

PROTOCOLE SANITAIRE
ASSOCIATION TERRE DES ARTS
ACCUEIL DU PUBLIC

I Composition de l'établissement

Le plan des locaux de l'association est disponible en annexe de ce protocole. Sur ce plan y figure :

- La disposition des salles de cours, des locaux communs, des bureaux
- Leur superficie
- Le positionnement des flacons de solution hydro alcoolique (SHA)
- Le stockage des différents produits

Nombre de salles d'ateliers collectifs : 2 en fonctionnement

Nombre de salles d'attente : 1 en fonctionnement + 1 nouvel espace d'attente crée au fonds du couloir

Nombre de bureau : 3 (accueil, pédago, direction)

Nombres de lavabos : 1 cogéré avec la crèche, 1 géré par TDA (grande salle)

Nombres de toilettes : 1 géré par l'association, 2 publics cogérés avec la crèche

Locaux communs avec la crèche : 3, hall + couloir + sanitaires

II Informations administratives

Association Terre des Arts – 81 bd Albert 1^{er} 35200 Rennes – 02-99-67-59-59

Siret : 492 013 370 00035 – Ape : 9499Z

Président : David Panloup

Mail : david.panloup@laposte.net

Directeur : Eric Druez

Mail : edruez.tda@orange.fr

Téléphone : 06-59-31-74-94

III Préalable et fondamentaux

Préalable :

Les parents ont un rôle essentiel. Ils s'engagent, notamment à ne pas amener leur enfant à l'association en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'enfant ou dans la famille de l'enfant et à le signaler rapidement à l'association.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'association. En cas de symptômes ou de fièvre (> 37,8°C), l'enfant ne devra pas se rendre à l'association. Les intervenants devront procéder de la même manière.

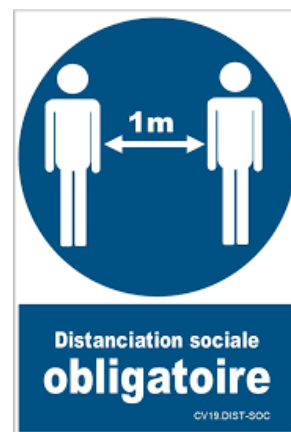
Nous demandons aux parents de veiller au lavage des mains de leurs enfants dès l'entrée dans les locaux, du savon doux est à disposition dans les sanitaires ainsi que du gel dans chaque salle.

Les fondamentaux :

- Maintien distanciation physique
- Application gestes barrières
- Limitation brassage des adhérents
- Nettoyage et désinfection des locaux et matériels
- Formation, information et communication

IV Maintien distanciation physique

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes. Elle doit être respectée dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'association, couloir, hall, sanitaires, espace d'attente, salle d'atelier).



V Application gestes barrières

Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde.

Lavage des mains

A l'arrivée dans les locaux (gel ou savon)

A la sortie de la salle

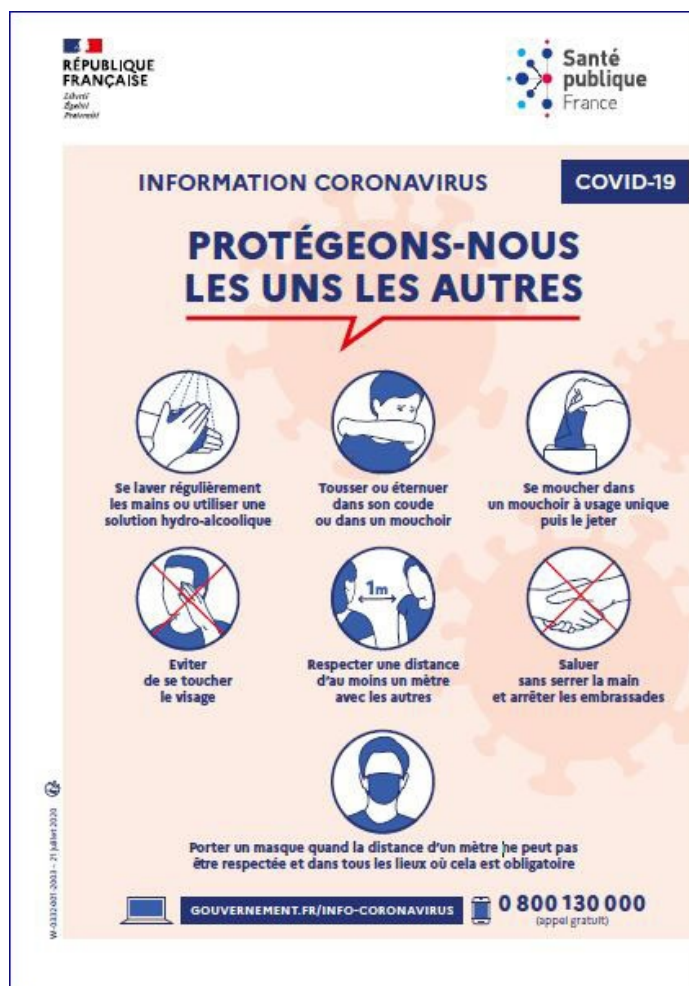
Les échanges manuels de tout objet doivent être évités ou accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation.

Port du masque

Obligatoire pour toutes personnes de + de 11 ans dans l'ensemble des locaux de l'association.

Pour les intervenants : Ils portent des masques dits « grands publics » à raison de 1 à 2 masques par jour et/ou une visière de protection fournie par l'association.

Pour les adhérents : il appartient aux adhérents majeurs ou aux parents d'adhérents mineurs (+ de 11 ans) de se fournir en masque, l'association ne pourra pas fournir de masques aux adhérents.



Ventilation des salles et locaux

L'aération des locaux est fréquemment réalisée et dure au moins 10 min à chaque fois. Les salles d'ateliers sont aérées avant l'arrivée des adhérents, entre chaque séance et à la fin de la journée.

VI Limitation brassage des adhérents

La circulation dans les locaux devra être limitée au strict nécessaire.

L'objectif est de limiter les croisements entre adhérents de différents ateliers.

Un sens de circulation est mis en place dans le couloir par un fléchage au sol.

Un nouvel espace d'attente est créé au fonds du couloir, afin que les groupes ne se mélangent pas. Ainsi, les adhérents ayant un atelier dans la grande salle, pourront patienter dans la salle d'accueil, et les adhérents ayant un atelier dans la petite salle (du fonds) patienteront dans l'espace dédié au fonds du couloir. Un battement de 15 minutes est prévu entre les séances. De même, nous avons décalé le démarrage de certains ateliers de 10 minutes pour éviter un afflux de personnes en même temps.

VII Nettoyage et désinfection des locaux et matériels

Les locaux sont nettoyés et désinfectés une fois par semaine par un agent d'entretien, 2 fois par semaine pour les locaux communs avec la crèche (hall, couloir et sanitaires).

En complément de ce nettoyage, après chaque journée d'ateliers, l'équipe de Terre des Arts : intervenants et/ou équipe administrative, nettoiera son poste de travail ainsi que les poignées de porte.

L'utilisation des instruments en séance sera minimisée, chaque adhérent aura un ou 2 instruments attitrés pour la séance. L'utilisation d'instruments à vent est proscrite. Les instruments seront placés en « quarantaine » après chaque séance en attente d'être nettoyés après chaque demi-journée d'atelier par l'intervenant.

VIII Communication, information, formation

Ce protocole sanitaire est affiché à l'entrée de l'association, il est aussi diffusé par voie électronique aux adhérents et est diffusé sur notre site internet.

Ce protocole est amené à évoluer selon la situation sanitaire et nous sommes ouverts à toutes remarques, suggestions et propositions. Pour ce faire contactez-nous : terredesarts@orange.fr
